

**Rapport de gestion**

**2015**

***suisseimage***





# Table des matières

<b>Avant-propos de la présidente</b>	2
<hr/>	
<b>Portrait</b>	
Gestion collective	4
Entreprise	5
Membres et œuvres	6
Collaboration nationale	8
Collaboration internationale	9
<hr/>	
<b>Contexte et actualité</b>	
Une nouvelle présidente pour SUISSIMAGE	10
Analyse des frais administratifs	10
Révision de la loi sur le droit d'auteur	11
La montagne dans le cinéma suisse	12
Evaluation des risques	12
Perspectives de l'entreprise	13
<hr/>	
<b>Aperçu des activités</b>	
Etapes de l'exploitation d'une œuvre	14
<hr/>	
<b>Comptes annuels</b>	
Bilan	18
Compte de résultat	19
Tableau de flux de trésorerie	20
<hr/>	
<b>Annexe aux comptes annuels</b>	
Principes de la présentation des comptes	21
Principes d'évaluation	21
Autres informations	28
<hr/>	
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	30
<hr/>	
<b>Contact/Impressum</b>	32
<hr/>	

# Avant-propos de la présidente

## **MESSAGE CULTURE 2016 À 2020**

2015 a été une bonne année pour les milieux culturels: le deuxième Message culture a été adopté par le Parlement le 19 juin 2015, consacrant une hausse annuelle du budget culturel de 3,4%. La proposition de l'UDC qui voulait geler les dépenses culturelles au niveau de 2014 a été clairement rejetée, ce qui est tout sauf évident dans le contexte politique actuel et en période d'incertitude générale. Les mesures d'encouragement dans le domaine du cinéma sont donc reconduites. Elles portent sur l'encouragement de la création cinématographique, de la culture cinématographique et de la Cinémathèque. Le cadre budgétaire pour la période 2016 à 2020 se situe à 253,9 millions de francs pour l'ensemble du domaine cinéma.

Un nouvel instrument d'encouragement est introduit sous le nom de «PicS – Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse», ce qui augmente le crédit octroyé à la production de 6 millions de francs. Ce nouvel instrument entend créer des incitations afin de faciliter la production et les coproductions de films sur le territoire suisse. Il vise à améliorer la compétitivité de la place cinématographique suisse au plan international. Selon le Message, ce nouvel instrument permettra de soutenir la production en Suisse de cinq à dix longs métrages chaque année. Les détails concrets de la mise en œuvre de l'instrument sont encore en cours d'élaboration. Il est prévu de démarrer le programme le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **DIVERSITÉ DE GENRE**

Le peuple suisse a accepté le 14 juin 1981 d'inscrire dans la Constitution l'article sur l'égalité entre femmes et hommes. Trente-cinq ans après l'introduction de cet article, les choses ont évolué au plan juridique, politique et dans la vie quotidienne. De nombreux progrès ont été accomplis, même si tout n'est pas encore parfait, tant s'en faut. L'égalité peine en effet toujours à s'imposer dans certains domaines, et notamment dans le cinéma. Toutefois, la problématique du genre y fait également son entrée. Ainsi, les questions de genre dans la production et dans l'encouragement à la création cinématographique ont été débattues et approfondies dans le monde entier au cours des dernières années. Les résultats des recherches montrent clairement que les femmes sont fortement sous-représentées dans tous les domaines.

La diversité de genre est un sujet que l'on aborde enfin aussi chez nous, et c'est réjouissant. L'ARF/FDS, Cinésuisse et FOCAL ont réalisé pour la première fois en Suisse une vaste collecte et évaluation de données sur l'égalité des chances en fonction du genre dans l'aide sélective. Présentés à Soleure, les résultats de cette étude révèlent une inégalité très nette: les projets de femmes (auteures et

productrices) ont été encouragés moins souvent et avec des montants nettement inférieurs à ceux des hommes. Le pourcentage de femmes ne cesse de reculer, depuis les requêtes (31%) jusqu'aux réponses positives (28%) et aux montants des aides octroyés (26%). De même, plus on avance dans le processus décisionnel d'un film, plus la proportion de femmes diminue. Conséquence directe de cet état de fait, les femmes reçoivent nettement moins de redevances de droits d'auteur. Concrètement, cela signifie que les 30% de membres féminins de SUISSIMAGE ne reçoivent que 23% des versements dans les catégories scénario et réalisation, tandis que les hommes en reçoivent en tout 77%.

Au vu de ces chiffres, on peine à comprendre l'absence totale de la thématique du genre dans le Message culture. La question de savoir comment les subsides sont répartis entre les sexes est tout bonnement occultée, ne présentant visiblement pas d'intérêt. De ce fait, le Message ne prévoit aucun objectif concernant la répartition des ressources par sexe.

Le modèle suédois prouve à cet égard qu'il est possible de faire autrement: sous la direction d'Anna Serner, l'Institut suédois du cinéma s'est fixé pour objectif en 2011 d'arriver à la parité entre hommes et femmes quant à la répartition des aides étatiques à la production cinématographique jusqu'à la fin de 2015. Le but a été atteint en 2014 déjà, et cela sans introduire de quotas. La conscience d'un tel objectif contribue à elle seule à élargir le champ de vision des décideurs – hommes et femmes – lorsqu'il s'agit d'évaluer ce qui fait une bonne histoire ou la qualité d'un film, comme l'a déclaré Anna Serner au cours d'un entretien. Les répercussions sur l'industrie cinématographique ont été par ailleurs tout à fait positives: les films suédois ont reçu récemment une large reconnaissance internationale. En outre, des études prouvent que les projets de femmes connaissent aussi un réel succès en termes d'entrées au cinéma.

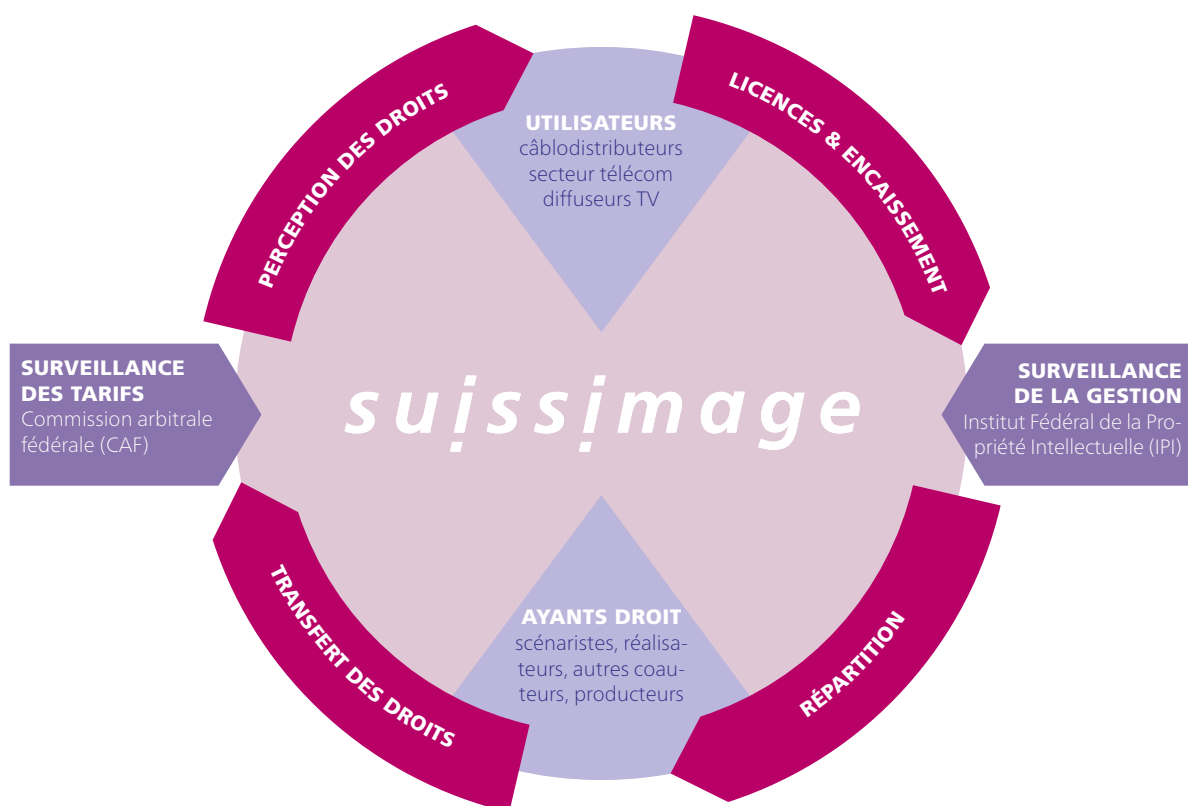
L'aide de l'Etat est déterminante pour la création cinématographique suisse. Il est grand temps qu'en Suisse aussi, les décideurs prennent conscience de la problématique du genre lors de l'attribution des subventions. L'article constitutionnel sur l'égalité entre les hommes et les femmes doit aussi être appliqué à l'octroi des aides dans tous les domaines. Grâce à l'initiative des associations professionnelles, le débat a été lancé sur la manière de concrétiser la mesure et sur la façon de remédier au déséquilibre constaté à l'heure actuelle. La collecte de données a permis de franchir un premier pas important. Il s'agit maintenant d'examiner des mesures concrètes et de les mettre en œuvre. Toutes les institutions d'encouragement, y compris celles qui relèvent de l'Etat, ne pourront éviter de prendre part à un débat qui se fait attendre depuis longtemps, ce qui impliquera de définir les objectifs requis et d'agir en conséquence. Quoi qu'il en soit, la Section du cinéma songe désormais à inscrire la thématique du genre parmi les objectifs dans les régimes d'encouragement pour la période 2016 à 2020. Voilà qui marquerait une première étape essentielle. Il en faudra bien d'autres encore!

**Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate**

Présidente de SUISSIMAGE

# Portrait

## GESTION COLLECTIVE



### TRANSFERT DES DROITS

Des cinéastes et producteurs de films confient des droits d'auteur à SUISSIMAGE afin qu'elle les gère à titre fiduciaire. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

**3'266** membres

**89** mandants

**94** contrats de réciprocité ou autres contrats de gestion

**1'706'735** œuvres dans la banque de données

### PERCEPTION DES DROITS

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

**21** tarifs

**8** tarifs négociés durant l'exercice

**3** tarifs approuvés durant l'exercice

**2** tarifs en suspens

### LICENCES & ENCAISEMENT

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

**59'576** œuvres utilisées

**693** utilisateurs

**CHF 65,3 millions** de recettes de la gestion collective obligatoire

**CHF 3,1 millions** de recettes de la gestion collective facultative

### RÉPARTITION

Les utilisations effectives sont comparées avec la banque de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

**CHF 54,0 millions** pour la répartition individuelle entre les ayants droit

**CHF 5,0 millions** aux Fonds

**CHF 1,1 million** de provisions

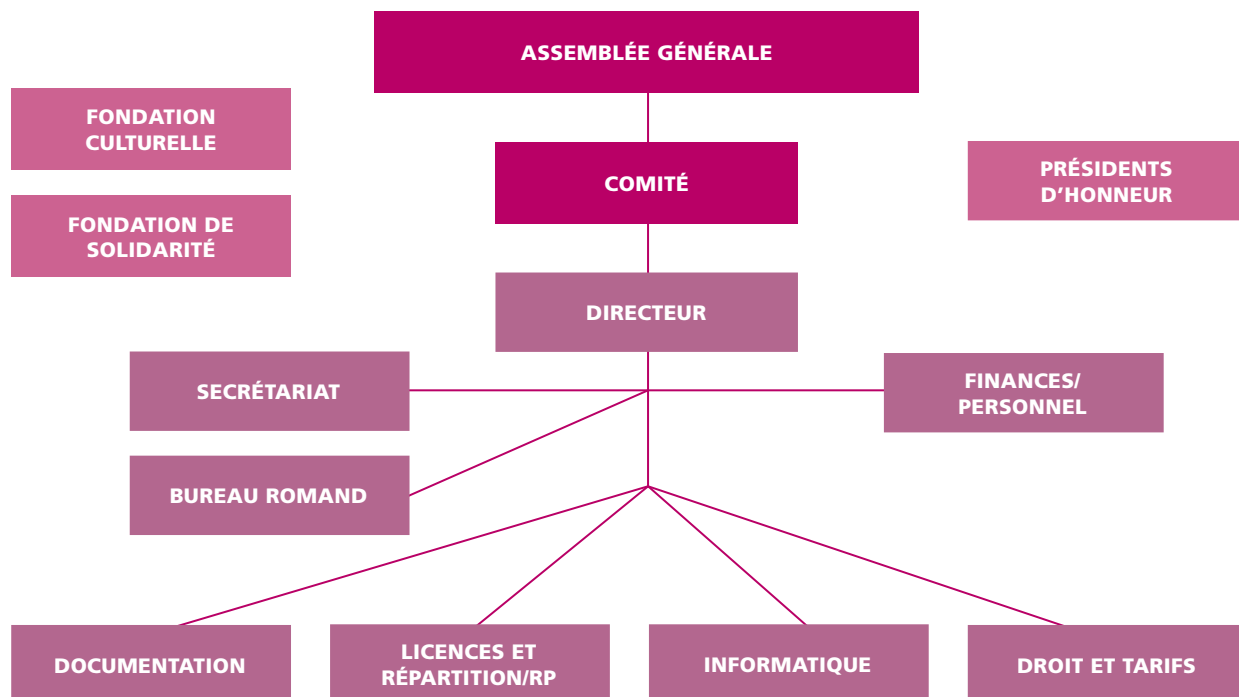
Pour ces 4 domaines d'activités:

**4,32%** déduction de frais de gestion

**36** collaborateurs

**26,7** postes à plein temps

## ENTREPRISE



### COMITÉ

#### Présidente

Anna Mäder–Garamvölgyi, avocate, Berne

#### Vice-présidents

Daniel Calderon, réalisateur et producteur, Genève;  
Marcel Hoehn, producteur, Zurich

#### Membres du comité

Lionel Baier, réalisateur, Lausanne;  
José Michel Buhler, distributeur, Genève;  
Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago;  
Irene Loebell, cinéaste, Zurich;  
Trudi Lutz, distributrice, Zurich;  
Caterina Mona, monteuse, Zurich;  
Gérard Ruey, producteur, Nyon;  
Werner Schweizer, producteur, Gléresse

#### Présidents d'honneur

Marc Wehrli, avocat, président de 1981 à 1995;  
Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate/conseillère aux Etats, présidente de 1996 à 2001;  
Lili Nabholz-Haidegger, avocate, présidente de 2002 à 2014

\* Membres de la direction

### ADMINISTRATION

#### Directeur

Dieter Meier\*

#### Secrétariat

Daniela Eichenberger;  
Beatrice Trösch

#### Bureau romand

Corinne Frei (responsable);  
Sandrine Normand

#### Finances/personnel

Daniel Brülhart (responsable);  
Brigitte Häusler

#### Documentation

Karin Chiquet (responsable);  
Evelyne Biefer; Nora Blank;  
Christine Buser; Angela Dubach; Monika Fivian; Irène Gohl; Sandrine Humbert-Droz; Edelyne Kunz; Annegret Rohrbach; Sonia Scafuri

#### Licences et répartition

Annette Lehmann\* (responsable);  
Irene Kräutler; Brigitte Meier;  
Eliane Renfer; Brigitte Schumacher; Susann Seinig; Caroline Wagschal

#### RP

Christine Schoder

#### Informatique

Martin Hettich\* (responsable);  
Eveline Belloni; Lucy Louro;  
Ronald Schnetzer; Remo Strotkamp

#### Droit et tarifs

Valentin Blank (responsable);  
Salome Horber; Sibylle Wenger Berger

#### Nettoyage

Teofila Merelas

### FONDACTIONS

#### Conseil de la Fondation culturelle

Anne Delseth, coordinatrice HES-SO, Lausanne;  
Kaspar Kasics, réalisateur et producteur, Zurich;  
Gérard Ruey, producteur, Nyon;  
Carola Stern, distributrice, Zurich;  
Eva Vitija, scénariste et réalisatrice, Winterthour

Corinne Frei dirige la Fondation culturelle, assistée par Christine Schoder.

#### Conseil de la Fondation de solidarité

Marian Amstutz, cinéaste, Berne;  
Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne;  
Brigitte Hofer, productrice, Zurich;  
Trudi Lutz, distributrice, Zurich;  
Rolf Lyssy, scénariste et réalisateur, Zurich

Valentin Blank dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

### MEMBRES

La coopérative SUISSIMAGE a été fondée par les professionnels suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs (en particulier scénaristes et réalisateurs) ainsi que des personnes juridiques titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs ou distributeurs).

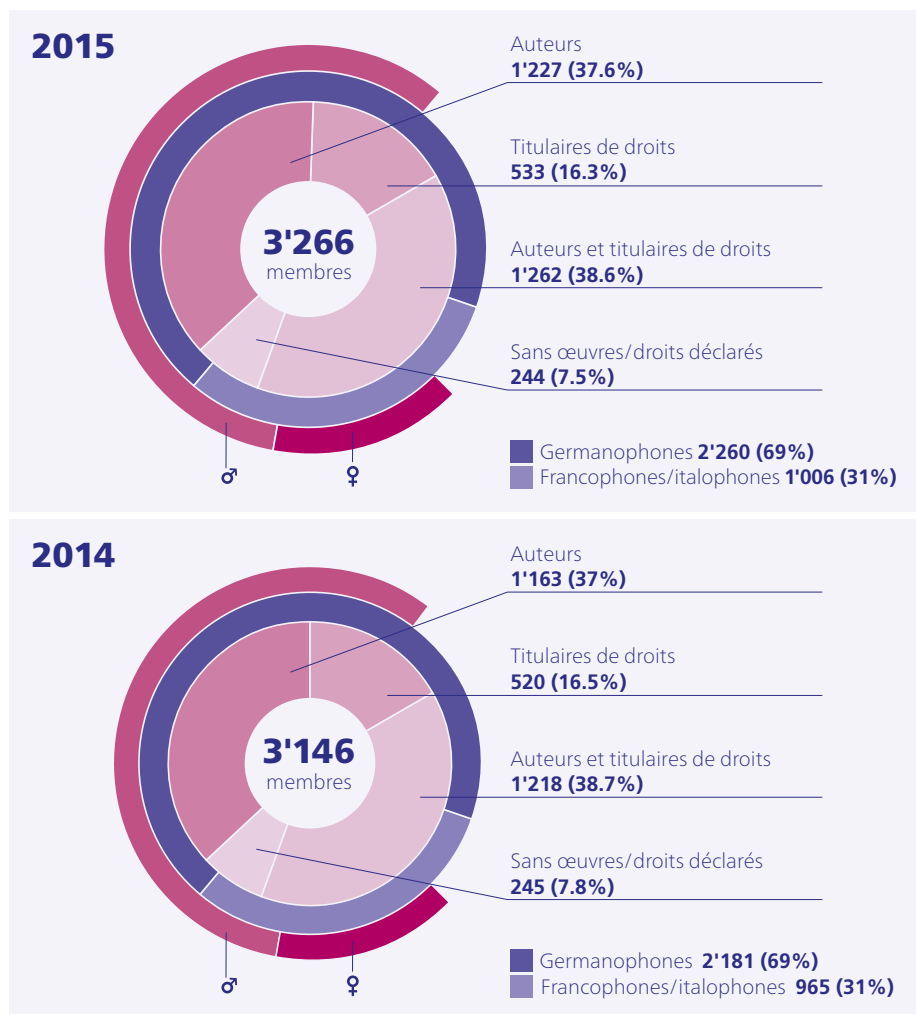
Les membres transfèrent certains droits à SUISSIMAGE qui les gère à titre fiduciaire en Suisse et à l'étranger. Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale annuelle.

**145** nouveaux membres  
**25** démissions, décès, cessation d'activités, liquidations  
**2'260** membres germanophones  
**1'006** membres francophones ou italophones  
**3'266** membres au total dont:  
**40,6%** auteurs  
**17,3%** titulaires de droits  
**42,1%** réunissent les deux fonctions

## MEMBRES ET ŒUVRES

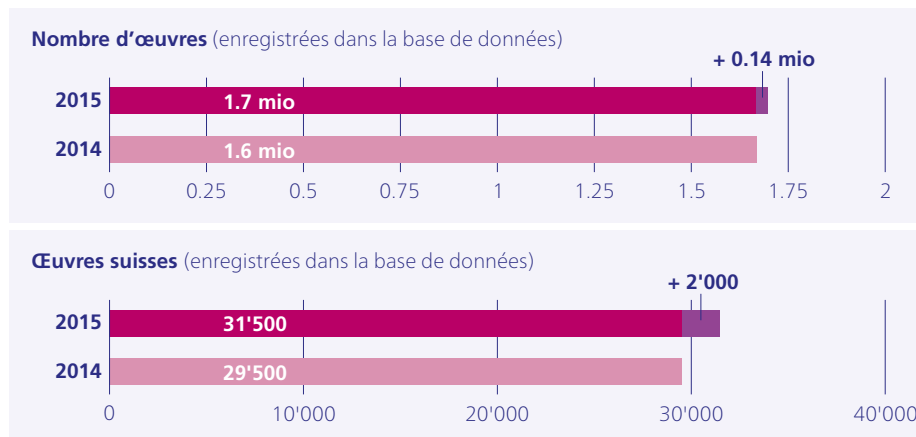
### MEMBRES

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et SUISSIMAGE ne fait pas exception. L'aperçu ci-contre montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



### FILMS

Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Tandis que notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques innovantes, SUISSIMAGE défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières.

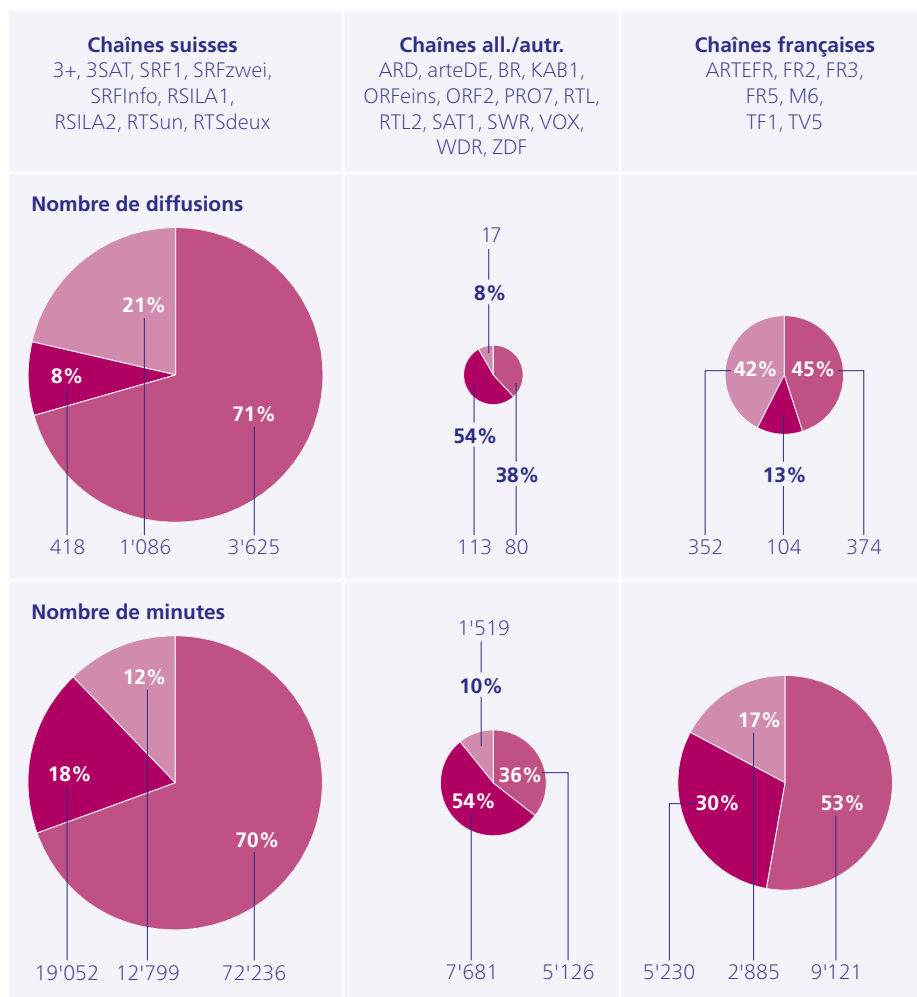


### FRAIS DE GESTION

Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une «gestion saine et économique». Au cours des dernières années, les frais de gestion ont toujours été d'un taux bas à un chiffre.

	2015	2014	Ø 2006 – 2015
<b>Taux de frais brut</b>	5.16 %	5.45 %	–
Autrement dit pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales			
<b>Déduction de frais de gestion</b>	4.32 %	4.00 %	5.49 %
Autrement dit charges déduites du produit de la gestion			

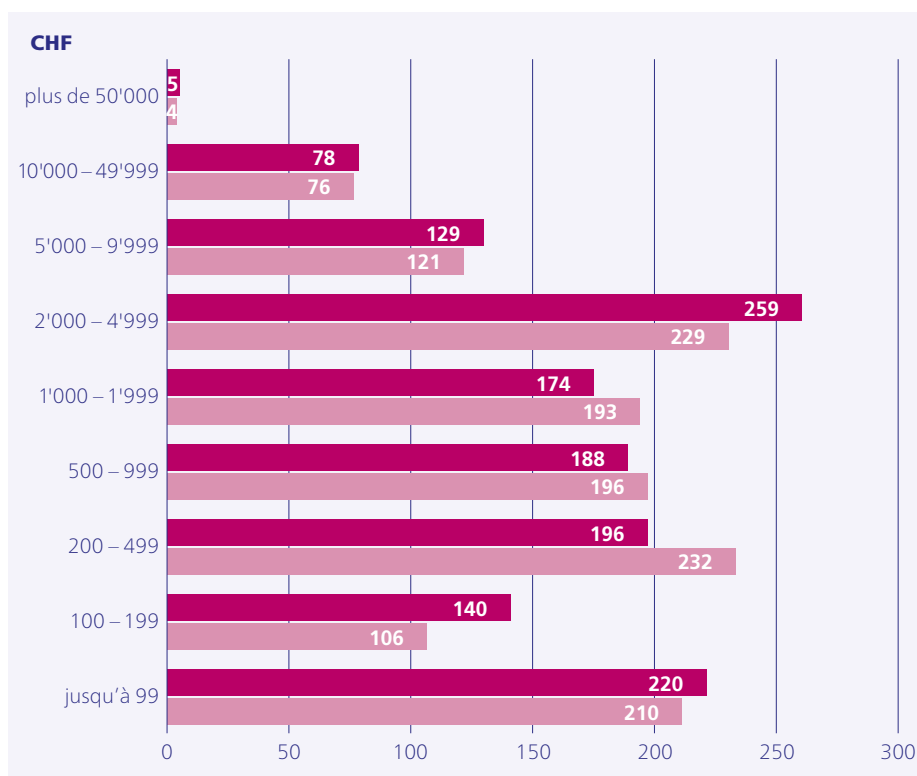




## DIFFUSIONS

Le cinéma suisse ne représente qu'une infime partie de toutes les diffusions à la télévision. Le tableau ci-après révèle néanmoins la multitude et la diversité des films de nos membres qui sont diffusés à la télévision en Suisse et dans les pays voisins, et qui trouvent ainsi leur public. Voilà qui est réjouissant pour le cinéma suisse.

- Films documentaires / reportages
- Films de fiction / films d'animation
- Séries (fiction)



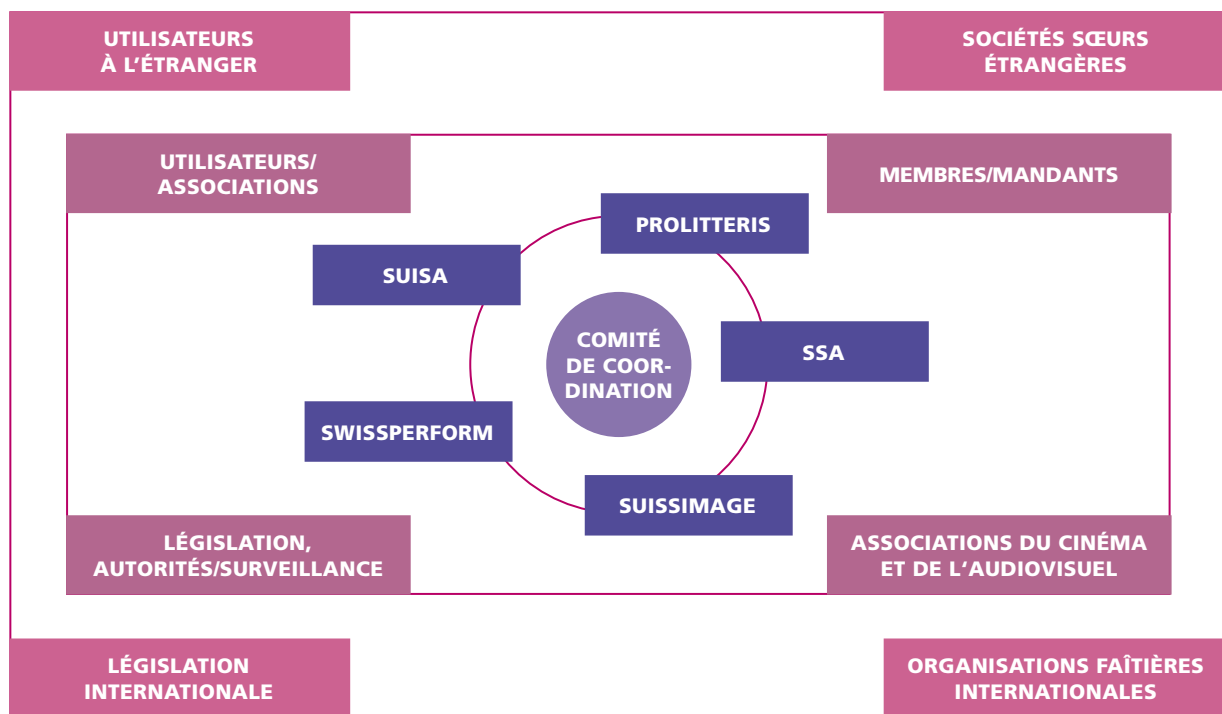
## REDEVANCES

Le montant des redevances dépend de nombreux facteurs et il convient de tenir compte du fait qu'un réalisateur, par exemple, ne signe généralement qu'un nouveau film par an, contrairement à un producteur qui peut en faire plusieurs. Le tableau ci-contre donne une idée de l'ordre de grandeur des redevances perçues par nos membres durant l'année sous revue au titre de la gestion collective.

- 2015
- 2014

## COLLABORATION NATIONALE

SUISSIMAGE exerce son activité dans un contexte où s'affrontent les intérêts les plus divers: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faitières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisateurs et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur dont les autorités fédérales (IPI et CAF) s'assurent qu'il est bel et bien respecté.



### CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

**ProLitteris** pour la littérature, la photographie et les arts plastiques

**SSA** (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatico-musicales

**SUISA** pour la musique non-théâtrale

**SUISSIMAGE** pour les œuvres audiovisuelles

**SWISSPERFORM** pour l'ensemble des droits voisins

### COMITÉ DE COORDINATION

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. A cela vient s'ajouter dans l'intérêt des membres une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre SUISSIMAGE et la SSA ou entre SUISSIMAGE et SWISSPERFORM).

### UTILISATEURS/ ASSOCIATIONS

On qualifie d'utilisateur celui qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs sont eux aussi regroupés en associations telles que la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs (DUN), SUISSDIGITAL, Swissstream, etc.

### MEMBRES/ MANDANTS

Pour SUISSIMAGE, les ayants droit sont des auteurs d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, par exemple des producteurs de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandants de SUISSIMAGE. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

### LÉGISLATION, AUTORITÉS/ SURVEILLANCE

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

### ORGANISATIONS FAÏTIÈRES INTERNATIONALES

Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), Eurocopya ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

## COLLABORATION INTERNATIONALE

SUISSIMAGE a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe ainsi que certains sur d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est régie dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, on a conclu du moins des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs et les producteurs de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs de toute prétention de tiers.

SUISSIMAGE ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits.

De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.

### AMÉRIQUE DU NORD

**Canada\*** CSCS, DRCC, PACC, SACD, SCAM, CRC

**Etats-Unis\*** DGA, WGA, IFTA, MPA member companies, AGICOA

### AMÉRIQUE LATINE

**Amérique latine** (divers pays) EGEDA

**Argentine\*** DAC, ARGENTORES

**Brésil** ABRAMUS, AGICOA

**Chili** ATN

**Colombie** SAYCO

**Mexique** Directores, SOGEM

### EUROPE

**Allemagne\*** GÜFA, GWFF, VGBild, VGF, VGWort

**Autriche\*** LITMECH, VAM, VDFS

**Belgique\*** PROCIBEL, SABAM, SACD, SCAM, AGICOA

**Bulgarie** FILMAUTOR, AGICOA

**Croatie** DHFR

**Danemark\*** DFA, FILMKOPI, AGICOA

**Espagne\*** DAMA, EGEDA, SGAE, AGICOA

**Estonie\*** EAU

**Finlande\*** KOPIOSTO, Tuotos, AGICOA

**France\*** PROCIREP, SACD, SCAM, AGICOA

**Grande-Bretagne\*** ALCS, Compact, Conexion Media, Directors UK, AGICOA

**Grèce** ATHINA

**Hongrie\*** FILMJUS, AGICOA

**Irlande\*** SDCSI, AGICOA

**Israël\*** AGICOA

**Italie\*** ANICA, SIAE, AGICOA

**Lettonie\*** AKKA/LAA

**Lituanie** LATGA-A

**Luxembourg\*** AGICOA, Comedia

**Norvège\*** Norwaco, AGICOA

**Pays-Bas\*** LIRA, SEKAM Video, VEVAM, VIDEMA, AGICOA

**Pologne\*** ZAIKS, ZAPA, AGICOA

**Portugal\*** Gedipe, SPA, AGICOA

**République tchèque\*** DILIA, INTERGRAM, AGICOA

**Roumanie\*** DACIN SARA, UPFAR, AGICOA

**Russie** RUR, AGICOA

**Slovaquie\*** LITA, SAPA, AGICOA

**Slovénie\*** SAZAS, AGICOA

**Suède\*** Copyswede, FRF-VIDEO, AGICOA

**Turquie** SETEM, AGICOA

**Ukraine** ARMA-Ukraine, CINEMA, AGICOA

### AFRIQUE

**Algérie** ONDA

**Sénégal** BSDA

### ASIE

**Azerbaïdjan** AAS

**Géorgie** GCA

**Japon\*** DGJ, WGJ

### AUSTRALIE/NZ\*

ASDACS, AWGACS, Screenrights, AGICOA

*\* Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.*

# Contexte et actualité

## UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE POUR SUISSIMAGE

Les cinéastes et producteurs présents à l'assemblée générale de SUISSIMAGE le 24 avril 2015 ont élu l'avocate bernoise Anna Mäder-Garamvölgyi au poste de présidente de leur coopérative. Elle succède ainsi à l'ancienne conseillère nationale Lili Nabholz-Haidegger qui a présidé avec succès aux destinées de la société de droits d'auteur SUISSIMAGE depuis 2001.

Anna Mäder connaît très bien le droit d'auteur, la gestion collective et les spécificités des œuvres audiovisuelles. Elle a été la cofondatrice et la directrice de l'Association suisse pour la lutte contre le piratage (SAFE), présidé autrefois l'Association suisse du vidéogramme et a été membre du comité de SWISSPERFORM jusqu'à son élection à la présidence de SUISSIMAGE.

L'assemblée générale a par ailleurs élu Anne Delseth pour succéder à Roland Cosandey au conseil de la Fondation culturelle.

## ANALYSE DES FRAIS ADMINISTRATIFS

A l'instigation du Contrôle fédéral des finances, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a chargé un groupe d'experts externe et indépendant, placé sous la direction du Professeur Daniel Zöbeli, de procéder à une analyse de l'adéquation des frais administratifs auprès des cinq sociétés de gestion suisses. Cette étude a été réalisée entre février et décembre 2015. Les sociétés ont dû mettre à disposition à cet effet des données détaillées relatives aux finances et à l'exploitation pour les années 2008, 2012 et 2014 et prendre à leur charge les coûts de l'étude.

Les conclusions de l'analyse sont réjouissantes et attestent que les frais de gestion des cinq sociétés peuvent être considérés comme adéquats, tant dans une perspective globale que par comparaison avec d'autres secteurs et avec des sociétés étrangères. Ce résultat révèle que les organes internes des cinq sociétés (assemblée générale, comité, direction) et l'organe de surveillance externe (IPI) ont assumé jusqu'ici leur fonction de surveillance en bonne et due forme, suscitant en permanence le contrôle et l'amélioration de l'efficacité et contribuant de ce fait à une gestion économique. L'analyse a porté plus précisément sur les trois domaines clés «Licences et encaissement» (y compris négociations tarifaires), «Documentation» et «Répartition» et a fourni également des explications sur les disparités entre les sociétés. La comparaison avec l'enquête suisse sur la structure des salaires 2012 de l'Office fédéral de la statistique montre par ailleurs que nos salaires sont comparables à ceux de l'administration publique.

Même si le résultat de l'analyse n'a rien de surprenant et qu'il confirme l'efficacité de notre activité et l'adéquation des coûts qui y sont liés, le défi subsiste d'offrir à nos membres des services compétents et toujours plus étendus et de gérer les droits qui nous sont confiés à moindres frais et en toute transparence. Les acteurs culturels doivent pouvoir se concentrer avant tout sur la création de nouvelles œuvres tandis que leur société de gestion se charge de percevoir leurs droits à titre fiduciaire.

## **RÉVISION DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR**

Comme annoncé, le Conseil fédéral a mis en consultation, le 11 décembre 2015, le projet de révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) qui reprend pour l'essentiel les propositions du groupe de travail sur le droit d'auteur AGUR12.

Ce projet met l'accent sur des mesures visant à lutter plus efficacement contre le piratage sur Internet. C'est une démarche qu'il convient de saluer étant donné qu'elle contribue à renforcer les offres légales.

On attendait aussi du groupe AGUR12 et du projet du Conseil fédéral qu'ils apportent des réponses à différentes interventions en faveur d'une juste indemnisation des acteurs culturels à l'ère d'Internet. Les propositions visant à introduire de nouveaux modèles de rémunération sont, hélas, restées lettre morte. Depuis que la location d'exemplaires d'œuvres physiques a été largement détrônée par les offres en ligne, il est crucial pour les cinéastes que la future loi prévoit, outre le droit exclusif des producteurs, un droit à rémunération légal et inaliénable des auteurs de films et des acteurs à l'égard des fournisseurs de vidéo à la demande qui occupent une position dominante sur le marché et sont souvent actifs au niveau mondial.

Il convient par ailleurs de raccourcir la procédure d'approbation des tarifs pour répondre à un souhait généralisé. Le projet de loi prévoit désormais qu'en cas de recours contre des décisions de la Commission arbitrale fédérale, le Tribunal administratif fédéral rende une décision finale. La préférence doit plutôt aller à la proposition formulée dans l'avis de droit du Professeur Benjamin Schindler de l'Université de St-Gall qui prône le recours direct à l'avenir devant le Tribunal fédéral. Voilà qui garantirait que celui-ci conserve le statut de dernière instance pour tous les recours dans le domaine du droit d'auteur, qu'ils relèvent du droit civil ou administratif, et qu'il puisse ainsi continuer à exercer le rôle de «gardien de l'unité du droit».

L'efficacité et la transparence des sociétés de gestion requièrent un contrôle permanent. Mais c'est avant tout la mission des organes des sociétés elles-mêmes et l'analyse des frais administratifs dont il est question ci-dessus prouve qu'elles assument cette tâche en toute satisfaction. Le projet de loi prévoit néanmoins une extension de la surveillance par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) et par la Commission arbitrale fédérale (CAF) à l'ensemble de la gestion collective facultative, même si cette dernière n'est soumise ni au régime de l'autorisation ni à un monopole de gestion. Or, le groupe AGUR12 n'a fait aucune proposition dans ce sens et la mesure est annoncée comme si l'analyse susmentionnée des frais administratifs n'avait jamais eu lieu. S'il faut dorénavant soumettre aussi tous les accords consensuels à l'approbation de la CAF, cela occasionnera des frais inutiles. Si, de surcroît, la surveillance de l'IPI doit passer d'un simple contrôle de la légalité à une vérification de l'opportunité de la gestion, une telle ingérence prend des proportions démesurées et devient problématique. Dans une économie libérale, l'Etat doit tout au plus vérifier si une entreprise de droit privé s'en tient aux prescriptions légales et

réglementaires, mais il n'a pas à se prononcer sur l'opportunité d'une mesure, sans quoi il y aurait amalgame des compétences et des responsabilités entre les organes de la coopérative et l'autorité de surveillance.

Enfin, il convient de créer les bases légales nécessaires à la perception d'une taxe de surveillance qui permettent de répercuter sur les sociétés de gestion les frais encourus par l'IPI pour son activité de surveillance.

## **LA MONTAGNE DANS LE CINÉMA SUISSE**

Le Musée alpin de Berne présente, du 3 octobre 2015 au 4 septembre 2016, une exposition consacrée à la montagne dans le cinéma suisse. SUISSIMAGE, SWISSPERFORM et la SSA lui ont cédé à cet effet par contrat les droits relatifs à l'utilisation d'extraits de films suisses. Le forfait convenu en échange a été réparti encore durant l'année sous revue en trois parts égales entre les producteurs, les auteurs et les acteurs des extraits utilisés. Compte tenu du caractère promotionnel de l'exposition pour le cinéma suisse, les redevances sont plutôt de nature symbolique. Toutefois, sans la participation des sociétés de gestion et la cession collective des droits, un tel projet n'aurait raisonnablement tout bonnement pas été concevable.

## **ÉVALUATION DES RISQUES art. 961c, al. 2, ch. 2 CO**

Le risque principal réside dans les changements de comportement des utilisateurs. Ainsi, en matière de copie privée, le stockage dans le nuage tend à s'imposer au détriment des supports vierges, des supports de mémoire et des enregistreurs privés. La location d'exemplaires d'œuvres physiques a été supplantée par la mise à disposition de films sur des plateformes en ligne (vidéo à la demande, VoD). La diffusion des programmes de télévision n'est pas non plus à l'abri de changements, déjà devenus réalité dans certains pays. Dans tous ces cas, la modification des modes d'utilisations entraîne, si le législateur n'intervient pas pour corriger et compenser, une diminution des redevances que les sociétés de gestion sont à même de verser aux auteurs et producteurs ayants droit de films.

Un changement des conditions-cadres juridiques représente un risque supplémentaire. On ne sait pas pour l'instant quelles seront les effets de la prochaine révision du droit d'auteur. On observe avec inquiétude que les intérêts des acteurs culturels sont dressés contre ceux des consommateurs, bien que les consommateurs n'aient pas à verser de redevances de droits d'auteur, celles-ci étant dues par les entreprises qui exploitent un modèle économique avec des œuvres protégées par le droit d'auteur, autrement dit les utilisateurs.

Des changements opérés dans les tarifs peuvent aussi entraîner un manque à gagner. C'est le cas en particulier des tarifs relatifs à la retransmission sur des écrans de télévision (TC 1) et à la TV de rattrapage (TC 12), deux tarifs importants pour nous au plan financier et dont la révision est en cours.

Par ailleurs, un débat est mené au plan européen sur la question de savoir à quel point les lois nationales sur le droit d'auteur et l'octroi de licences territoriales sont conciliables avec le marché intérieur européen. Une obligation d'octroyer des licences valables dans toute l'Union Européenne empêcherait l'exploitation en cascade usuelle dans le cinéma, et fondamentale pour son financement, et aurait pour nous aussi des répercussions majeures.

Un autre risque potentiel pour SUISSIMAGE réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation ou que des membres passent à d'autres sociétés de gestion, notamment étrangères. Enfin, si des dispositions de notre règlement de répartition venaient à être attaquées, empêchant de ce fait la répartition sur une longue durée, cela pourrait aussi constituer un problème.

## **PERSPECTIVES DE L'ENTREPRISE** art. 961c, al. 2, ch. 6 CO

Les offres concurrentes d'UPC Cablecom et de Swisscom dans le domaine de la télévision linéaire ont permis de gagner de nouveaux clients pour lesquels les fournisseurs de services par câble ou Internet (IPTV) versent des redevances selon le TC 1 au titre de la retransmission. Le nombre actuel des abonnés, avoisinant les 3,8 millions, pourrait avoir atteint son plafond et tendre à reculer, à supposer que les ménages possédant deux abonnements optent pour l'un ou l'autre des fournisseurs.

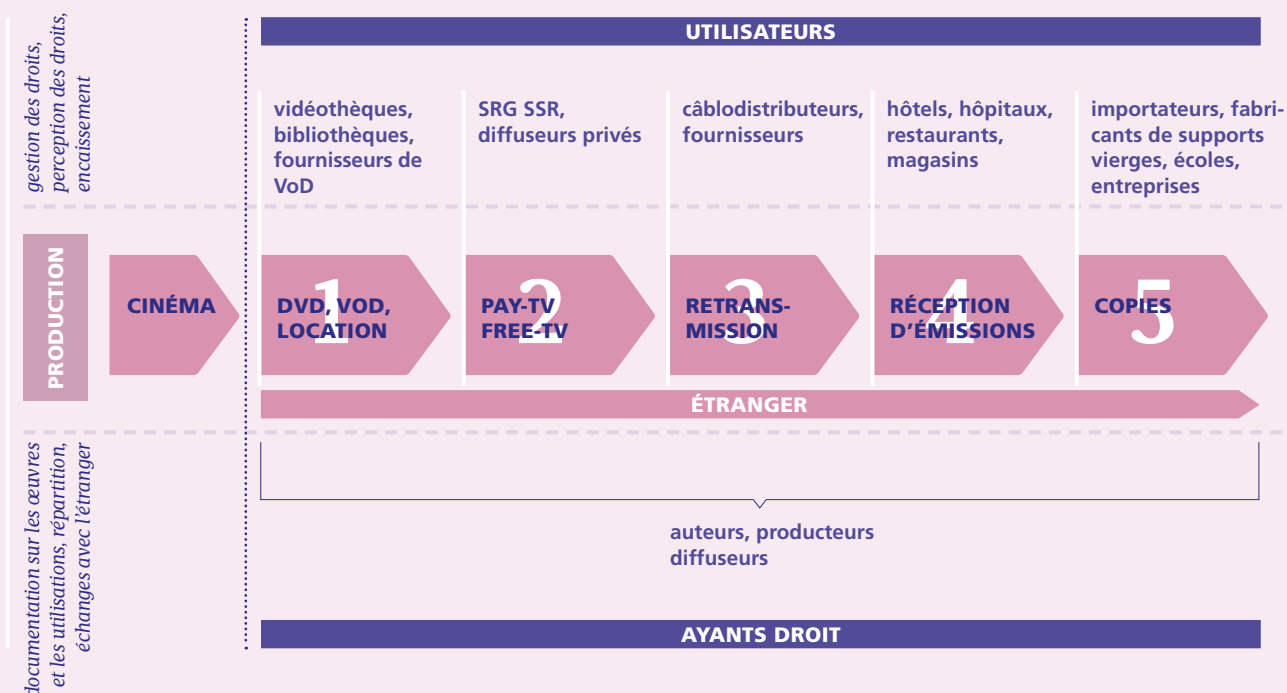
La télévision en différé jouit actuellement d'une très grande popularité, et c'est le cas en particulier de la TV de rattrapage réglée dans le TC 12. Mais celle-ci entraîne un important manque à gagner pour les diffuseurs de programmes TV en termes de recettes publicitaires, d'où leur grogne à son égard. Des négociations ont lieu en ce moment en vue de reconduire le tarif à partir de 2017 et leur issue est pour l'heure totalement incertaine.

Des tarifs de droits d'auteur sont bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe et nos sociétés sœurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont très irrégulières et il faut s'attendre à des interruptions sensibles.

SUISSIMAGE entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit. En répartissant et en transférant rapidement les montants perçus, nous voulons aussi contribuer à éviter les charges découlant des intérêts négatifs et maintenir ainsi nos frais de gestion à un niveau bas.

# Aperçu des activités

## ÉTAPES DE L'EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE





## Fabrication de DVD, location (TC 5 et 6) et droits en ligne

C'est le producteur qui se charge, par contrat avec les éditeurs, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par SUISSIMAGE.

En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle est réglée dans les tarifs communs 5 (vidéothèques) et 6 (bibliothèques). La location d'exemplaires d'œuvres physiques a été en grande partie remplacée par les services de vidéo à la demande (Video on Demand ou VoD); dès lors, aucune recette provenant du tarif de location en vidéothèque n'a pu être comptabilisée au cours de l'exercice sous revue. Les recettes issues de la location dans des bibliothèques atteignent encore la modique somme de CHF 0,08 million.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les clients paient soit à l'acte (VoD transactionnelle ou transactionnel VoD, TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimités (subscription VoD ou SVoD). L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait du producteur ou du distributeur à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles condi-

tions un film est proposé de cette manière. Il faudrait toutefois garantir que les auteurs, qui viennent en tête de la chaîne de création de valeur, puissent avoir une participation à ce nouveau modèle économique et qu'ils soient aussi rémunérés pour cette utilisation. On réclame donc au plan européen, par analogie avec la directive de l'UE relative au droit de location et en plus du droit exclusif, l'introduction pour les auteurs de films, d'un droit à rémunération inaliénable à l'égard des fournisseurs de VoD, qui serait exercé par l'intermédiaire des sociétés de gestion et qui compenserait le recul des locations.

Dans le cadre d'une interpellation, le conseiller aux Etats Hans Stöckli a demandé au Conseil fédéral en septembre 2015 s'il pensait combler cette lacune au moyen d'un tel droit à rémunération en faveur des auteurs. Le Conseil fédéral s'est contenté de faire remarquer que c'était aux ayants droit eux-mêmes de conclure des contrats qui leur soient moins défavorables et qu'il ne devait y avoir aucune charge supplémentaire pour le consommateur. La réponse est décevante. En effet, face à des géants économiques d'envergure mondiale tels que Netflix, les cinéastes et producteurs sont toujours la partie la plus faible et donc celle qu'il convient de protéger, comme en droit du travail ou en droit du bail. De plus, ce ne sont pas les consommateurs, mais les fournisseurs qui seraient les débiteurs d'une telle redevance.

## Diffusion à la télévision (droits de diffusion)

En Suisse comme dans les pays d'Europe latine, les auteurs, d'entente avec les producteurs de films, confient leurs droits de diffusion pour gestion collective facultative à leur société de gestion. Cela s'applique à la Pay-TV comme à la Free-TV.

Les négociations entamées l'année précédente avec la société Teleclub AG en vue de réviser la convention relative aux droits de diffusion datant de 1997 ont abouti à un accord. La convention fait désormais une distinction entre les films faisant l'objet d'une première diffusion payante (Pay-TV) et ceux qui ont déjà été diffusés gratuitement (Free-TV, Library films). Grâce à cette convention, les auteurs de films ont la garantie de continuer à percevoir des droits de diffusion.

Les conventions signées avec les unités d'entreprise de la SRG SSR n'ont subi aucun changement. A cela sont venus s'ajouter quelques nouveaux accords conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

SUISSIMAGE a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,6 million au total (CHF 1,5 million l'année précédente) au titre des redevances de diffusion.

### 1 DVD, VOD, LOCATION

#### Gestion individuelle et gestion collective obligatoire (auteurs et producteurs) ou facultative (auteurs seulement)

Les modestes recettes de la location ne justifient pas l'investissement que nécessiterait une répartition distincte. Elles viennent donc s'additionner aux redevances de la copie privée. La Suisse, contrairement à l'UE qui est dotée d'une directive sur le droit de location, ne connaît pas de droit de location exclusif que les producteurs puissent exercer par le biais de contrats individuels. Par conséquent, les producteurs participent également à ce droit à rémunération et aux recettes qui en résultent en tant que titulaires de droits dérivés, aux côtés des auteurs.

Par contre, le droit de mise à disposition est un droit exclusif que les producteurs et distributeurs exercent individuellement. De leur côté, les auteurs doivent être indemnisés par l'intermédiaire de leur société de gestion, comme dans le cas des droits de diffusion. Etant donné qu'il existe en Europe toutes sortes de modèles de rémunération et qu'il n'est pas toujours aisé pour les utilisateurs d'en avoir une bonne vue d'ensemble, sachant que leur activité dépasse fréquemment les frontières nationales, l'harmonisation qu'apporterait l'introduction d'un droit à rémunération inaliénable des auteurs à l'égard des fournisseurs de services, comme le réclament à la fois la

Suisse et l'UE, simplifierait les négociations. Cependant, les recettes provenant de ces services restent modiques à l'heure actuelle. Ces redevances sont incluses dans les redevances de diffusion pour les offres en ligne des organismes de diffusion ou font l'objet d'accords complémentaires.

### 2 PAY-TV FREE-TV

#### Gestion collective facultative: les scénaristes et les réalisateurs participent à la répartition

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. Les montants des redevances ont pu être maintenus tels quels durant l'année sous revue. Le détail est publié dans l'annexe au règlement de répartition. Ce sont en tout quelque CHF 1,6 million (CHF 1,45 million l'année précédente) qui ont pu être versés aux scénaristes et réalisateurs suisses durant l'exercice.

### Retransmission dans les réseaux câblés, par IP ou sans fil (TC 1, 2a et 2b)

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation dépend d'une diffusion télévisée (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits sur les utilisations secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différents utilisateurs à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit, ce qui implique qu'il ne peut être question d'imposition multiple.

Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue, avec CHF 46 millions, la principale source de revenus de SUISSIMAGE. Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. S'agissant de la retransmission à l'aide de réémetteurs autrefois répandue dans les régions de montagne (TC 2a), il ne reste à l'heure actuelle

qu'un seul utilisateur dans les Grisons. Pour ce qui est de la retransmission, très populaire en revanche, sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b), elle est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits et fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés, d'où le recul des recettes qui atteignent tout juste CHF 1 million. En tout, ce sont donc CHF 46,9 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 44,7 millions l'année précédente).

### Écrans publics (TC 3a–3c)

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la mise à disposition d'émissions; celle-ci est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

En mars 2015, la Commission arbitrale fédérale a approuvé à nouveau le «TC 3a complémentaire» relatif aux chambres dans les hôtels, hôpitaux, logements de vacances et prisons. Les associations d'utilisateurs GastroSuisse et hotelleriesuisse ont une nouvelle fois remis en question la base légale d'un tel tarif et ont porté la décision devant le Tribunal administratif fédéral. En juillet 2015, celui-ci n'a plus octroyé l'effet suspensif que pour le passé, si bien qu'il a été possible d'encaisser les redevances dues à partir de l'entrée en vigueur de la décision.

Durant l'exercice, les sociétés de gestion ont par ailleurs engagé les négociations avec les associations d'utilisateurs pour un TC 3a valable à partir de 2017.

## 3 RETRANSMISSION

## 4 RÉCEPTION D'ÉMISSIONS

### Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

En 2015, les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente (2014) ont été réparties lors du «décompte ordinaire 2014». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires (en faveur des diffuseurs, de la SSA pour les auteurs francophones et de GÜFA pour les films porno), c'est un montant de CHF 17,3 millions (CHF 16,5 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 200'256 diffusions (180'498 l'année précédente), soit 7,2 millions de minutes (6,9 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs que les producteurs et distributeurs de films en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 24.

### Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 3,54 millions (CHF 3,44 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

## Reproductions dans les écoles, dans les entreprises et par des particuliers (TC 4, 7, 9 et 12)

Les reproductions d'œuvres entières à partir de la télévision ou d'extraits à partir de DVD dans un but pédagogique (TC 7) et à des fins d'information interne ou de documentation au sein des entreprises (TC 9) sont autorisées par la loi, mais soumises à rémunération. Les recettes de ces tarifs se sont élevées durant l'exercice à CHF 1,35 million, tout comme l'année précédente.

Pour répondre à un souhait émis par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les sociétés ProLitteris et SUISSIMAGE se sont déclarées prêtes, au cours de l'exercice, à regrouper les tarifs communs 7, 8 III et 9 III. Ces tarifs scolaires seront réunis au sein d'un nouveau tarif commun 7 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La responsabilité et l'encaissement du TC 7, confiés à SUISSIMAGE jusqu'à présent, iront à ProLitteris qui est déjà compétente à l'heure actuelle pour les TC 8 III et 9 III. Les sociétés de gestion ont entamé les négociations en vue de ce tarif scolaire unique au cours de l'année sous revue.

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. La redevance est due par les fabricants et importateurs des supports vierges enregistrables ou supports de mé-

moire et elle fait l'objet des tarifs communs 4, 4d, 4e et 4f. Si des tiers mettent une possibilité de copie et de la capacité de mémoire à la disposition des particuliers pour la réalisation de copies privées à partir de la télévision et de la radio, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus à cet effet dans le tarif commun 12. Les recettes provenant de copies privées se sont élevées en tout à CHF 12,9 millions durant l'exercice (CHF 10,4 millions l'année précédente).

Les tarifs communs 4, 4d, 4e et 4f ainsi que le TC 12 arrivant à échéance fin 2016, de nouvelles négociations ont été entamées au cours de l'exercice. Les sociétés de gestion sont déjà parvenues à s'entendre avec les associations d'utilisateurs sur une prolongation d'une année des tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges) et 4d (supports de mémoire numériques dans les appareils enregistreurs audio et vidéo). Les négociations se poursuivent concernant le nouveau TC 4i, qui réunit les actuels TC 4d, 4e (mémoires dans les smartphones) et 4f (mémoires dans les tablettes) et qui doit s'appliquer à partir de 2017, ainsi que le TC 12 (location ou prêt de capacité de mémoire).

## Redevances pour des utilisations à l'étranger

SUISSIMAGE vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela pré-suppose toutefois qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi, que ce droit fasse l'objet d'une gestion collective et qu'il existe une société partenaire qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle SUISSIMAGE ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentielle-

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1,0 million (comme l'année précédente) sont parvenues de sociétés sœurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. A cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-ci atteint CHF 0,09 million pour l'année sous revue (CHF 0,08 million l'année précédente).

## 5 COPIES

### Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes des utilisations scolaires et des entreprises sont réparties ensemble. Le décompte des recettes 2014 a été réalisé durant l'année sous revue et c'est un montant total de CHF 0,6 million qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs et autres titulaires de droits.

Dans le domaine de la copie privée, la somme à disposition pour la répartition individuelle a atteint CHF 5,1 millions (CHF 4,0 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 170'710 diffusions (180'333 l'année précédente).

## ÉTRANGER

### Transfert des redevances aux auteurs et/ou aux producteurs suivant les cas

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation.

Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

# Comptes annuels

## BILAN

	Annexe voir note	2015 CHF	2014 CHF
Liquidités		26'497'096.76	47'319'917.28
Titres	1	3'051'172.00	3'051'532.00
Créances utilisateurs de droits	2	763'187.85	861'390.85
Autres créances à court terme	3	1'703'123.18	1'719'271.03
Comptes de régularisation actifs	4	1'084'325.93	45'421.15
<b>Actif circulant</b>		<b>33'098'905.72</b>	<b>52'997'532.31</b>
Immobilisations financières	5	38'517'203.15	13'515'102.70
Immobilisations corporelles	6	38'001.00	57'401.00
<b>Actif immobilisé</b>		<b>38'555'204.15</b>	<b>13'572'503.70</b>
<b>Total actif</b>		<b>71'654'109.87</b>	<b>66'570'036.01</b>
Dettes résultant de droits d'auteur	7	5'865'594.50	4'759'241.12
Autres dettes à court terme	8	444'958.78	595'427.69
Provisions à court terme	9	60'157'076.47	56'059'202.35
Comptes de régularisation passifs	10	381'301.54	322'843.32
<b>Engagements à court terme</b>		<b>66'848'931.29</b>	<b>61'736'714.48</b>
Provisions à long terme	11	4'805'178.58	4'833'321.53
<b>Engagements à long terme</b>		<b>4'805'178.58</b>	<b>4'833'321.53</b>
<b>Total engagements</b>		<b>71'654'109.87</b>	<b>66'570'036.01</b>
Capital social et réserves	12	0.00	0.00
<b>Fonds propres</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total passif</b>		<b>71'654'109.87</b>	<b>66'570'036.01</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

	Annexe voir note	2015 CHF	2014 CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	13	65'330'394.82	60'618'263.93
Produit de la gestion collective facultative	14	3'077'143.59	2'783'960.22
Autres produits d'exploitation		1'474'081.53	1'353'139.75
Indemnisation d'encaissement		-549'866.98	-502'303.29
<b>Produit net</b>		<b>69'331'752.96</b>	<b>64'253'060.61</b>
Répartition des droits d'auteur	15	-64'924'726.20	-60'386'198.75
Charges de personnel	16	-3'079'902.43	-3'027'329.77
Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail	17	-132'274.99	-107'764.59
Autres charges d'exploitation	18	-1'090'126.86	-1'006'617.55
Amortissements des immobilisations corporelles	6	-35'411.43	-42'901.07
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-69'262'441.91</b>	<b>-64'570'811.73</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>69'311.05</b>	<b>-317'751.12</b>
<b>Produits financiers</b>	19	168'489.78	388'385.64
<b>Charges financières</b>	19	-237'800.83	-70'634.52
<b>Résultat financier</b>		<b>-69'311.05</b>	<b>317'751.12</b>
<b>Résultat ordinaire</b>	20	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Bénéfice annuel</b>	21	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

		<b>2015</b> CHF	<b>2014</b> CHF
Bénéfice annuel		0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+	35'411.43	42'901.07
Ajustement de valeur de titres	+/-	360.00	-188'213.00
Variation des provisions	+/-	4'069'731.17	4'194'126.95
Diminution/augmentation des créances utilisateurs de droits	+/-	98'203.00	-18'214.90
Diminution/augmentation des autres créances	+/-	16'147.85	-54'159.89
Diminution/augmentation des comptes de régularisation actifs	+/-	-1'038'904.78	114'426.40
Augmentation/diminution des dettes résultant de droits d'auteur	+/-	1'106'353.38	723'190.07
Augmentation/diminution des autres dettes à court terme	+/-	-150'468.91	-865'924.26
Augmentation/diminution des comptes de régularisation passifs	+/-	58'458.22	-95'863.89
<b>Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>=</b>	<b>4'195'291.36</b>	<b>3'852'268.55</b>
Investissements dans des immobilisations corporelles	-	-16'011.43	-36'901.07
Investissements dans des immobilisations financières	-	-33'002'100.45	- 7'500'000.00
Désinvestissements d'immobilisations financières	+	8'000'000.00	13'044'802.70
<b>Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>=</b>	<b>-25'018'111.88</b>	<b>5'507'901.63</b>
<b>Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité de financement</b>	<b>=</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Variation des liquidités</b>		<b>-20'822'820.52</b>	<b>9'360'170.18</b>
Etat du fonds:			
Etat des liquidités au 1.1		47'319'917.28	37'959'747.10
Etat des liquidités au 31.12		26'497'096.76	47'319'917.28
<b>Variation des liquidités</b>		<b>-20'822'820.52</b>	<b>9'360'170.18</b>

# Annexe aux comptes annuels

## PRINCIPES DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

### Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

Les présents comptes annuels 2015 et ceux de 2014 à titre de comparaison sont présentés pour la première fois et entièrement selon les Swiss GAAP RPC. Il n'y a pas de différences d'évaluation entre les comptes de l'année précédente, conformes aux dispositions du Code des obligations, et ceux établis selon les Swiss GAAP RPC.

### Organisation et activité

SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839). SUISSIMAGE gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs, tels les scénaristes et réalisateurs, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs de films. Nous avons le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective. SUISSIMAGE négocie avec les associations représentant les utilisateurs des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, nous octroyons des licences à nos clients et percevons les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. A cet effet, SUISSIMAGE assure le monitoring des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit.

Grâce à des contrats de réciprocité conclus avec des sociétés sœurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement.

SUISSIMAGE est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IFI).

### Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des

mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées. Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage particulier.

Les quatre autres sociétés de gestion en Suisse, les sociétés sœurs de SUISSIMAGE, de même que sa fondation culturelle et sa fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative SUISSIMAGE.

## PRINCIPES D'ÉVALUATION

### Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

### Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

### Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

### Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1'000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

## Immobilisations financières

Les immobilisations financières représentent des obligations inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition.

## Dettes

Sont comptabilisés au poste «dettes résultant de droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

## Provisions (à court et à long terme)

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé:

- a. génère une obligation probable,
- b. qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
- c. qu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes. Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

## Fonds

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée. Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédéterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.

SUISSIMAGE ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

## Impôts

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif (art. 45 al. 3 LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

## Chiffre d'affaires

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Etant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, seule la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires. Nous appliquons ainsi le standard Swiss GAAP FER 3 chiffre 19 refondu avant son entrée officielle en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Dépréciation d'actifs (impairment)

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

## 1

### Titres

	KCHF	2015	2014
<b>Etat au 1.1</b>		<b>3'052</b>	<b>2'863</b>
Entrées		0	0
Sorties		0	0
Ajustement de valeur		-1	189
<b>Etat au 31.12</b>		<b>3'051</b>	<b>3'052</b>

## 2

### Créances utilisateurs de droits

	KCHF	2015	2014
Créances utilisateurs de droits		803	901
Créances parties liées		0	0
Correction de valeur		-40	-40
<b>Total</b>		<b>763</b>	<b>861</b>

## 3

### Autres créances à court terme

	KCHF	2015	2014
Créances tiers		1'703	1'719
Créances parties liées		0	0
Correction de valeur		0	0
<b>Total</b>		<b>1'703</b>	<b>1'719</b>

## 4

### Comptes de régularisation actifs

	KCHF	2015	2014
Envers des tiers		1'084	45
Créances parties liées		0	0
<b>Total</b>		<b>1'084</b>	<b>45</b>

## 5

### Immobilisations financières

	KCHF	Immobilisations financières	Total
<b>Coût d'acquisition 2014</b>			
Etat au 1.1.2014		19'060	19'060
Entrées		7'500	7'500
Sorties		-13'045	-13'045
<b>Etat au 31.12.2014</b>		<b>13'515</b>	<b>13'515</b>
<b>Valeur comptable au 31.12.2014</b>		<b>13'515</b>	<b>13'515</b>
<b>Coût d'acquisition 2015</b>			
Etat au 1.1.2015		13'515	13'515
Entrées		33'002	33'002
Sorties		-8'000	-8'000
<b>Etat au 31.12.2015</b>		<b>38'517</b>	<b>38'517</b>
<b>Valeur comptable au 31.12.2015</b>		<b>38'517</b>	<b>38'517</b>



6

## Immobilisations corporelles

KCHF	Mobilier	Parc informatique	Total
<b>Coût d'acquisition brut 2014</b>			
Etat au 1.1.2014	112	67	179
Entrées	17	20	37
Sorties	0	0	0
<b>Etat au 31.12.2014</b>	<b>129</b>	<b>87</b>	<b>216</b>
<b>Coût d'acquisition net</b>			
<b>Etat au 31.12.2014</b>	<b>129</b>	<b>87</b>	<b>216</b>
<b>Corrections de valeur cumulées</b>			
Etat au 1.1.2014	-79	-37	-116
Amortissements planifiés	-26	-17	-43
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
<b>Etat au 31.12.2014</b>	<b>-105</b>	<b>-54</b>	<b>-159</b>
<b>Valeur comptable au 31.12.2014</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>57</b>
<b>Coût d'acquisition brut 2015</b>			
Etat au 1.1.2015	129	87	216
Entrées	16	0	16
Sorties	0	0	0
<b>Etat au 31.12.2015</b>	<b>145</b>	<b>87</b>	<b>232</b>
<b>Coût d'acquisition net</b>			
<b>Etat au 31.12.2015</b>	<b>145</b>	<b>87</b>	<b>232</b>
<b>Corrections de valeur cumulées</b>			
Etat au 1.1.2015	-105	-54	-159
Amortissements planifiés	-16	-19	-35
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
<b>Etat au 31.12.2015</b>	<b>-121</b>	<b>-73</b>	<b>-194</b>
<b>Valeur comptable au 31.12.2015</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>38</b>

7

## Dettes résultant de droits d'auteur

KCHF	2015	2014
Dettes résultant de droits d'auteur de tiers	5'866	4'759
Dettes résultant de droits d'auteur de parties liées	0	0
<b>Total</b>	<b>5'866</b>	<b>4'759</b>

8

## Autres dettes à court terme

KCHF	2015	2014
Dettes envers des tiers	445	595
Dettes envers des caisses de pension	0	0
Dettes envers des parties liées	0	0
<b>Total</b>	<b>445</b>	<b>595</b>

Il s'agit de produits des tarifs communs qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, mais qui n'ont pas encore été transférés.

9

## Provisions à court terme

KCHF	2015	2014
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	54'373	50'233
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2014)	-54'373	-50'233
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: apport pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1-3	50'474	48'192
pour les tarifs communs 4 et 12	12'880	10'431
pour les tarifs communs 5 et 6	71	139
pour les tarifs communs 7, 9 et 10	1'356	1'354
<b>Total constitution avec effet sur le résultat</b>	<b>64'781</b>	<b>60'116</b>
Frais administratifs	-2'933	-2'514
Transfert acomptes SSA	-3'391	-3'229
<b>Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12</b>	<b>58'457</b>	<b>54'373</b>
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	1'686	1'785
Constitution avec effet sur le résultat	779	737
Utilisation	-765	-836
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0
<b>Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12</b>	<b>1'700</b>	<b>1'686</b>
Somme dévolue comme suit:		
droits de diffusion / VoD	943	977
sociétés sœurs suisses	104	83
étranger	561	556
«pot collectif étranger»	92	70
<b>Total provisions à court terme</b>	<b>60'157</b>	<b>56'059</b>

Sont comptabilisées au poste «provisions à court terme» essentiellement les recettes provenant des tarifs communs («produit des tarifs communs non encore réparti») qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous «décompte ordinaire».

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique («autres provisions provenant de la gestion collective facultative») et transférées aux ayants droit l'année suivante.

Détails du décompte ordinaire 2014 (dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)

<i>KCHF</i>	TC 1-3	TC 4 + 12	TC 5	TC 6	TC 7 + 9	Total
<b>Brut</b>	<b>48'192</b>	<b>10'432</b>	<b>36</b>	<b>103</b>	<b>1'354</b>	<b>60'117</b>
Frais administratifs 2014	-2'015	-436	-2	-4	-57	-2'514
Contributions aux Fonds 2014 (10%)	-4'618	-1'000	-3	-10	-130	-5'761
<b>Net</b>	<b>41'559</b>	<b>8'996</b>	<b>31</b>	<b>89</b>	<b>1'167</b>	<b>51'842</b>
Part CRT (organismes de diffusion)	-20'780	-2'481	0	0	-389	-23'650
Part SSA pour les œuvres francophones	-2'735	-834	-4	-11	-100	-3'684
Forfait GÜFA pour films pornographiques	-1	-17	-3	0	0	-21
<b>Somme de répartition</b>	<b>18'043</b>	<b>5'664</b>	<b>24</b>	<b>78</b>	<b>678</b>	<b>24'487</b>
Supplément provenant du TC 6			78	-78		
Provisions pour erreurs	-180	-85	-10		-20	-295
Provisions pour revendications tardives, soit:	-600	-200	-30		-12	-842
01.07.2015-30.06.2016: 80%	480	160	24		10	674
01.07.2016-31.12.2020: 20%	120	40	6		2	168
<b>Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle</b>	<b>17'263</b>	<b>5'379</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>646</b>	<b>23'350</b>
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1 RR)		-54			54	0
Supplément provenant des TC 5/6		62	-62			0
Dissolution de provisions non utilisées	9	83			2	94
<b>Somme de répartition totale pour la répartition individuelle</b>	<b>17'272</b>	<b>5'470</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>702</b>	<b>23'444</b>
Compensation SSA auteurs francophones	34	-316			-43	-325
<b>Total répartition individuelle SUISSIMAGE</b>	<b>17'306</b>	<b>5'154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>659</b>	<b>23'119</b>

## 10

## Comptes de régularisation passifs

	KCHF	2015	2014
Comptes de régularisation passifs		295	269
Comptes courants		-6	-6
Régularisation des avoirs vacances		92	60
<b>Total</b>		<b>381</b>	<b>323</b>

## 11

## Provisions à long terme

	KCHF	2015	2014
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1		2'638	2'638
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		842	942
Utilisation pour décomptes complémentaires		-756	-746
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-45	-66
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-158	-130
<b>Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12</b>		<b>2'521</b>	<b>2'638</b>
Montant initial provisions pour erreurs au 1.1		2'195	2'042
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		296	284
Apport créances non réclamées		175	109
Apport sommes en retour		7	1
Utilisation (paiements)		-5	-8
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-28	-3
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-356	-230
<b>Montant final provisions pour erreurs au 31.12</b>		<b>2'284</b>	<b>2'195</b>
<b>Total provisions à long terme</b>		<b>4'805</b>	<b>4'833</b>

Concernant les «provisions à long terme»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

## 12

## Fonds propres

SUISSIMAGE ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droit.

## 13

## Produit de la gestion collective obligatoire

<b>Encaissement par SUISSIMAGE</b> <i>KCHF</i>	<b>TC 1</b> Retransmission écrans TV	<b>TC 2a</b> Retransmission par réémetteurs	<b>TC 2b</b> Retransmission terminaux mobiles	<b>TC 7</b> Utilisation scolaire	<b>TC 12</b> Location de capa- cité de mémoire
<b>Recettes totales</b>	<b>98'194</b>	<b>152</b>	<b>1'702</b>	<b>1'820</b>	<b>18'998</b>
Moins les parts étrangères au tarif	1'484	0	0	60	380
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	96'710	152	1'702	1'760	18'618
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):					
SUISA	16'682	26	161	212	1'766
ProLitteris	6'800	11	91	96	991
SSA	3'173	5	45	48	496
SWISSPERFORM	24'178	38	426	440	4'655
<b>SUISSIMAGE</b>	<b>45'877</b>	<b>72</b>	<b>979</b>	<b>964</b>	<b>10'710</b>
Année précédente	43'530	78	1'139	982	8'195

<b>Encaissement par une société sœur suisse</b> <i>KCHF</i>	<b>TC 3a–c</b> Réception d'émissions Billag/SUISA	<b>TC 4</b> Copie privée: supports vierges SUISA	<b>TC 4d</b> Copie privée: disques durs SUISA	<b>TC 4e</b> Copie privée: téléphones SUISA	<b>TC 4f</b> Copie privée: tablettes SUISA
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>3'546</b>	<b>722</b>	<b>767</b>	<b>196</b>	<b>486</b>
Année précédente	3'444	747	853	213	423

<b>Encaissement par une société sœur suisse</b> <i>KCHF</i>	<b>TC 5*</b> Location vidéothèques SUISA	<b>TC 6a/b</b> Location bibliothèques ProLitteris	<b>TC 9</b> Réseaux numé- riques internes ProLitteris	<b>TC 10</b> Personnes handicapées ProLitteris	<b>TC 11+13</b> Archives/droits orphelins SWISSPERFORM
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>-11</b>	<b>83</b>	<b>391</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Année précédente	36	103	372	0	0

\* Part de la gestion collective KCHF 76 moins pertes sur débiteurs KCHF 66 moins frais d'encaissement KCHF 21 = KCHF -11.

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

## 14

## Produit de la gestion collective facultative

Produits d'autres droits d'auteur: droits de diffusion/VoD KCHF 1'634,4 (KCHF 1'496,4); sociétés sœurs suisses KCHF 319,8 (KCHF 205,9); sociétés sœurs étrangères KCHF 1'014,2 (KCHF 1'005,6); «pot collectif étranger» KCHF 96,7 (KCHF 76,0).

## 15

**Répartition/transfert de droits d'auteur provenant des recettes de l'exercice**

	KCHF	2015	2014
Acomptes forfait SSA		3'391	3'230
<b>Total gestion collective obligatoire</b>		<b>3'391</b>	<b>3'230</b>
Transfert des droits de diffusion/VoD		1'612	1'458
Transfert aux sociétés sœurs suisses		228	133
Transfert des recettes de l'étranger		453	450
Transfert du «pot collectif étranger»		5	6
Apport à «autres provisions»		779	737
<b>Total gestion collective facultative</b>		<b>3'077</b>	<b>2'784</b>
<b>A: Produits déjà versés durant l'exercice</b>		<b>6'468</b>	<b>6'014</b>
Apport à la provision «produit de la gestion non encore réparti»		58'457	54'372
<b>B: Produits à répartir l'année suivante</b>		<b>58'457</b>	<b>54'372</b>
<b>Total répartition de produits provenant de l'exercice</b>		<b>64'925</b>	<b>60'386</b>

Les parts encaissées pour le compte des quatre autres sociétés sœurs dans le cadre des tarifs communs et qui leur ont été virées sont traitées comme faisant partie des affaires d'intermédiaires et seules les propres parts de SUISSIMAGE sont indiquées en tant que chiffre d'affaires.

## 16

**Charges de personnel**

	KCHF	2015	2014
Salaires*		2'734	2'676
Prestations sociales**		579	546
Autres charges de personnel		7	3
Remboursements partiels (organisations tierces/assurances)		-240	-198
<b>Total charges de personnel</b>		<b>3'080</b>	<b>3'027</b>

\* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 223,1 (KCHF 206,5). La masse salariale brute des trois membres de la direction (2,6 postes) a atteint au total KCHF 447,3 (KCHF 442,4) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1:3,2. SUISSIMAGE prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

\*\* Dont KCHF 281,9 pour la prévoyance du personnel (KCHF 280,1)

Total nombre de postes à plein temps: 26,7 (26,7)

**Prévoyance en faveur du personnel**

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la fondation de prévoyance VFA/FPA en faveur du personnel de SUISSIMAGE avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assurés: cinéma et audiovisuel
Nombre d'assurés: env. 1'800
Caisse de prévoyance: VFA/FPA
Primauté: cotisations

La fondation de prévoyance VFA/FPA est une institution collective qui s'apparente à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible et dont la réserve de fluctuation de valeur est réassurée par AXA. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA Vie SA.

**Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance**

	KCHF	2014	2013
Taux de couverture		103,14%	103,40%

Le chiffre pour 2015 n'est pas encore disponible. Nous n'attendons toutefois aucun écart significatif par rapport à l'année précédente.

	KCHF	2015	2014
Charges de prévoyance dans les charges de personnel		282	280

## 17

**Honoraires et frais comité/présidence/groupes de travail**

Le montant de KCHF 132,2 (KCHF 107,8) inclut tous les honoraires et frais pour quatre séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage particulier.

## 18

**Autres charges d'exploitation**

	KCHF	2015	2014
Loyers		237	234
Primes d'assurances		6	7
Frais d'énergie		9	8
Entretien et réparations		15	20
Organe de révision		43	45
Autres frais administratifs		342	314
Frais d'informatique		234	219
RP/publicité/assemblée générale		204	160
<b>Total autres charges d'exploitation</b>		<b>1'090</b>	<b>1'007</b>

## 19

**Résultat financier**

	KCHF	2015	2014
Intérêts du capital		168	388
Gain de change		0	0
Autres produits financiers		0	0
<b>Total produits financiers</b>		<b>168</b>	<b>388</b>
Perte de change		184	47
Autres charges financières		53	23
<b>Total charges financières</b>		<b>237</b>	<b>70</b>

20

### Frais de gestion

	Pour cent	2015	2014
Taux de frais brut		5,16	5,45
Déduction de frais de gestion		4,32	4,00

La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.

Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.

21

### Art. 45 al. 3 LDA

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

## AUTRES INFORMATIONS

### Conventions à long terme

	KCHF	2015	2014
Contrat de bail objet Neuengasse 23, Bern		1132	394
Contrat de bail objet Neuengasse 21, Bern		11	22
Contrat de bail objet Rasude 2, Lausanne		214	261
<b>Total conventions à long terme</b>		<b>1'357</b>	<b>677</b>

Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2021 et des paiements trimestriels sont dûs à hauteur de CHF 49'200. Le contrat de bail pour les bureaux de Lausanne dure jusqu'au 30 juin 2020 et un paiement annuel est dû à hauteur de CHF 47'532.

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 5 février 2016. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.



# Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale de  
SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles  
Berne

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (pages 18 à 29) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

### *Responsabilité du Comité*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la norme Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en accord avec les normes Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

---

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.





### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Oliver Kuntze  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Esther Martinez  
Expert-réviseur

Berne, le 5 février 2016

## CONTACT

### Berne

SUISSIMAGE  
Neuengasse 23  
Case postale  
CH-3001 Berne  
T +41 31 313 36 36  
mail@suissimage.ch

### Lausanne

SUISSIMAGE  
Rasude 2  
CH-1006 Lausanne  
T +41 21 323 59 44  
lane@suissimage.ch

[www.suissimage.ch](http://www.suissimage.ch)

## IMPRESSUM

### Rédaction

Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann,  
Dieter Meier, Christine Schoder

### Traduction

Line Rollier

### Conception graphique et réalisation

moxi ltd., design + communication, Bienne

### Impression

Druckerei Läderach, Berne

Le délai rédactionnel pour ce rapport de gestion

était le 5 février 2016

© 2016 SUISSIMAGE





**SUISSIMAGE**

Bern +41 31 313 36 36, Lausanne +41 21 323 59 44  
mail@suissimage.ch, www.suissimage.ch

**Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken**  
**Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles**  
**Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive**  
**Cooperativa svizra per ils dretgs d'auturs d'ovras audiovisualas**